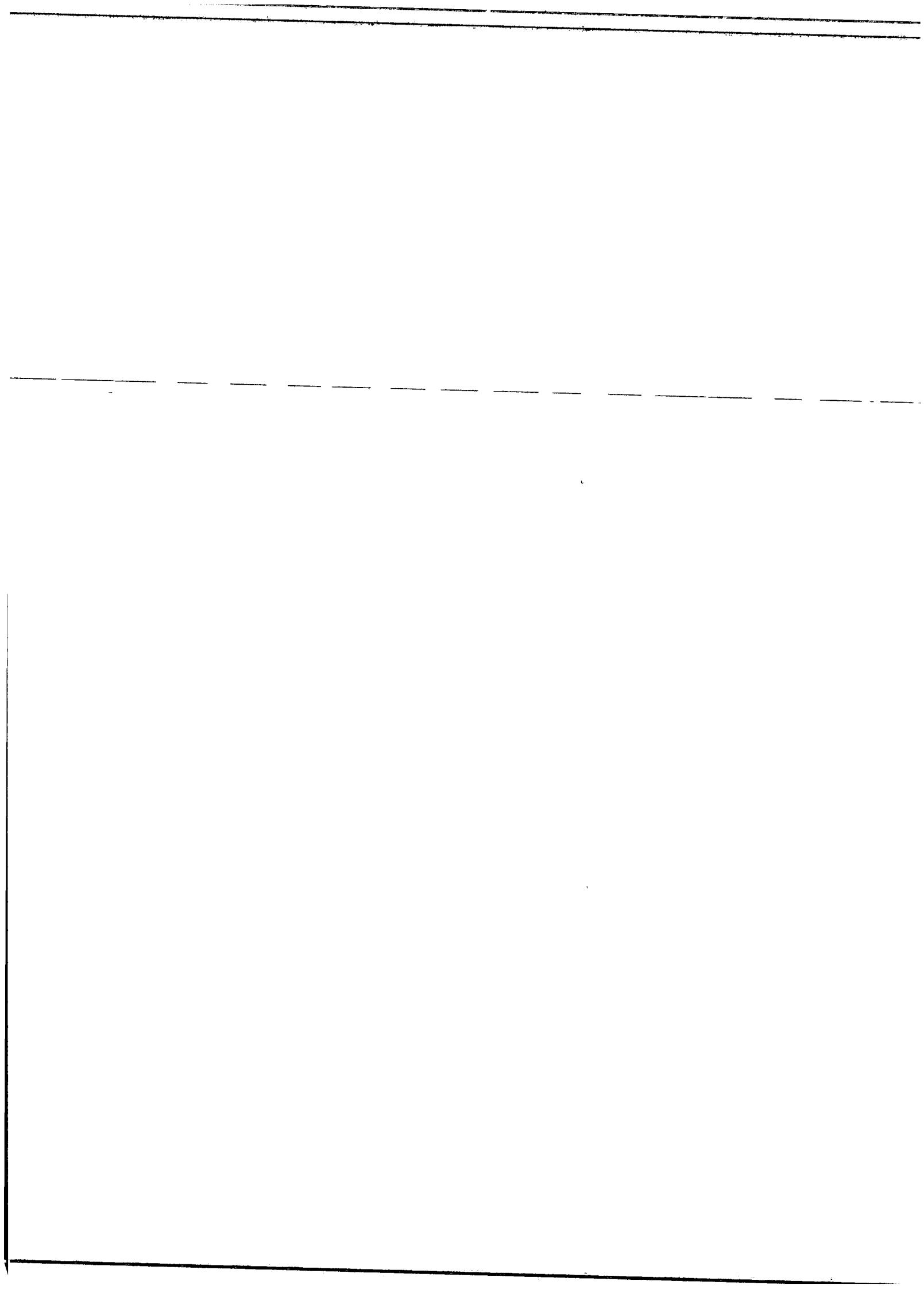


Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 26/09/2024 - 8368 - 2020 B 00747 - 884 960 204 - A.S PIÉCES AUTO



SARL A.S PIECES AUTO
ZONE INDUSTRIELLE LES BAS PRES

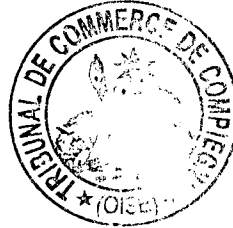
60160 MONTATAIRE

DÉPOSÉ LE

26 SEP. 2024

Tribunal de Commerce de Compiègne
N°
Le Greffier

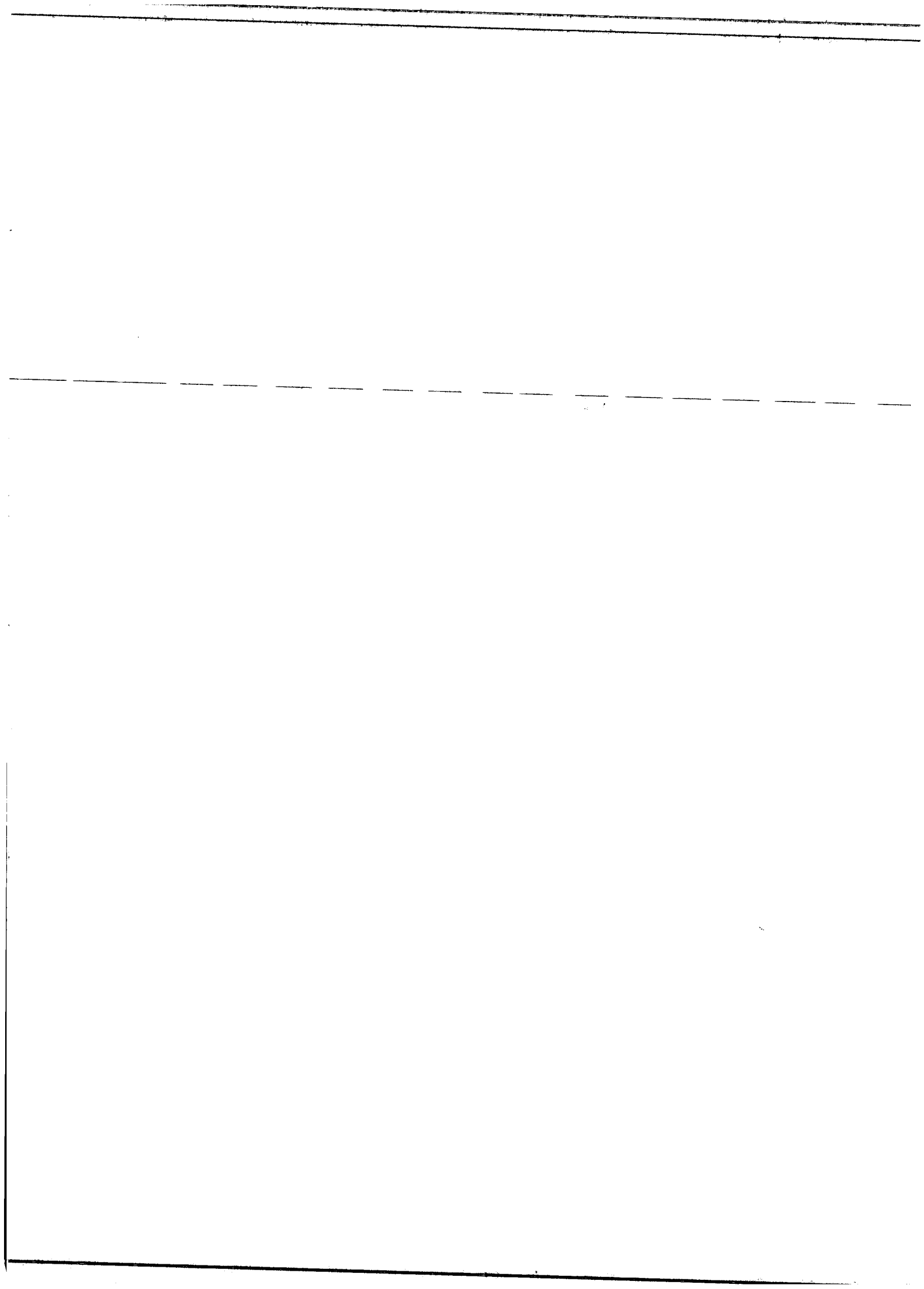
8368



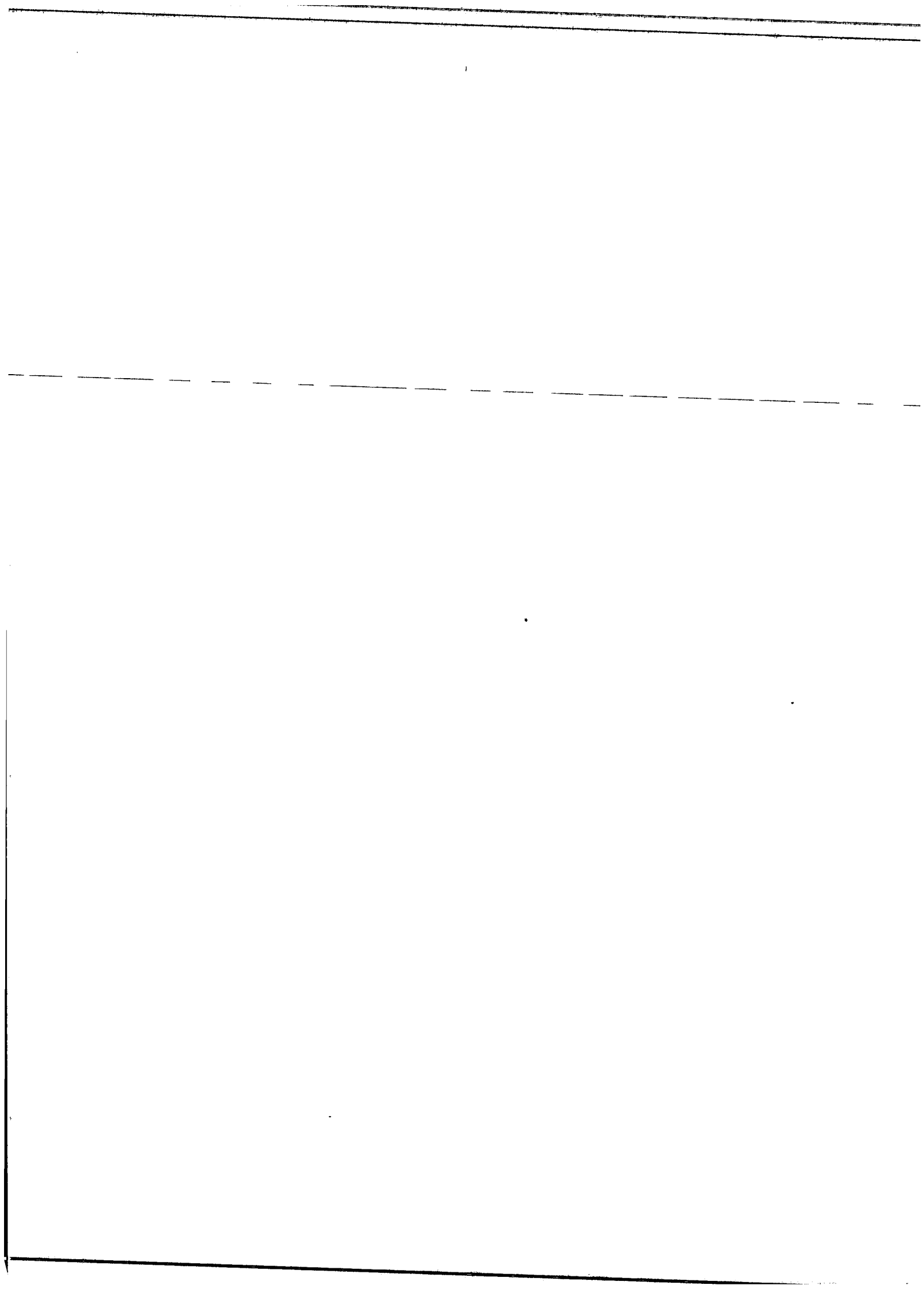
COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

certifié conforme par les gérants



	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	17 319	4 116	13 204	15 428
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	200		200	200
Total	17 519	4 116	13 404	15 628
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements				
En.cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	7 723		7 723	3 703
Créances				
Clients et comptes rattachés	176 384		176 384	99 370
Fournisseurs débiteurs	2		2	
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices	1 968		1 968	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 575		3 575	5 080
Autres créances				
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 399		1 399	34 332
Total	191 050		191 050	142 485
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 119		2 119	4 068
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	2 119		2 119	4 068
TOTAL ACTIF	210 689	4 116	206 573	162 181



	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	1 092
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	36 355	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	27 129	37 264
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	85 484	58 355
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses	48 148	52 893
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 152	36 860
Dettes fiscales et sociales :		
· Personnel	11 808	2 643
· Organismes sociaux	4 125	1 733
· Etat, impôts sur les bénéfices		6 755
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 811	2 835
· Etat, obligations cautionnées		
· Autres dettes fiscales et sociales	45	107
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	121 089	103 825
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	206 573	162 181



SARL A.S PIECES AUTO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège Social : Z.I. Les Bas Prés, 60160 MONTATAIRE
884 960 204 RCS COMPIEGNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MAI 2024**

L'an deux mil vingt quatre,
Le 24 mai,

A 14 heures,

Les associés de la SARL A.S PIECES AUTO, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Z.I. Les Bas Prés 60160 MONTATAIRE, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Choïb-ALLOUACHE et Mohamed ALLOUACHE, gérants associés présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

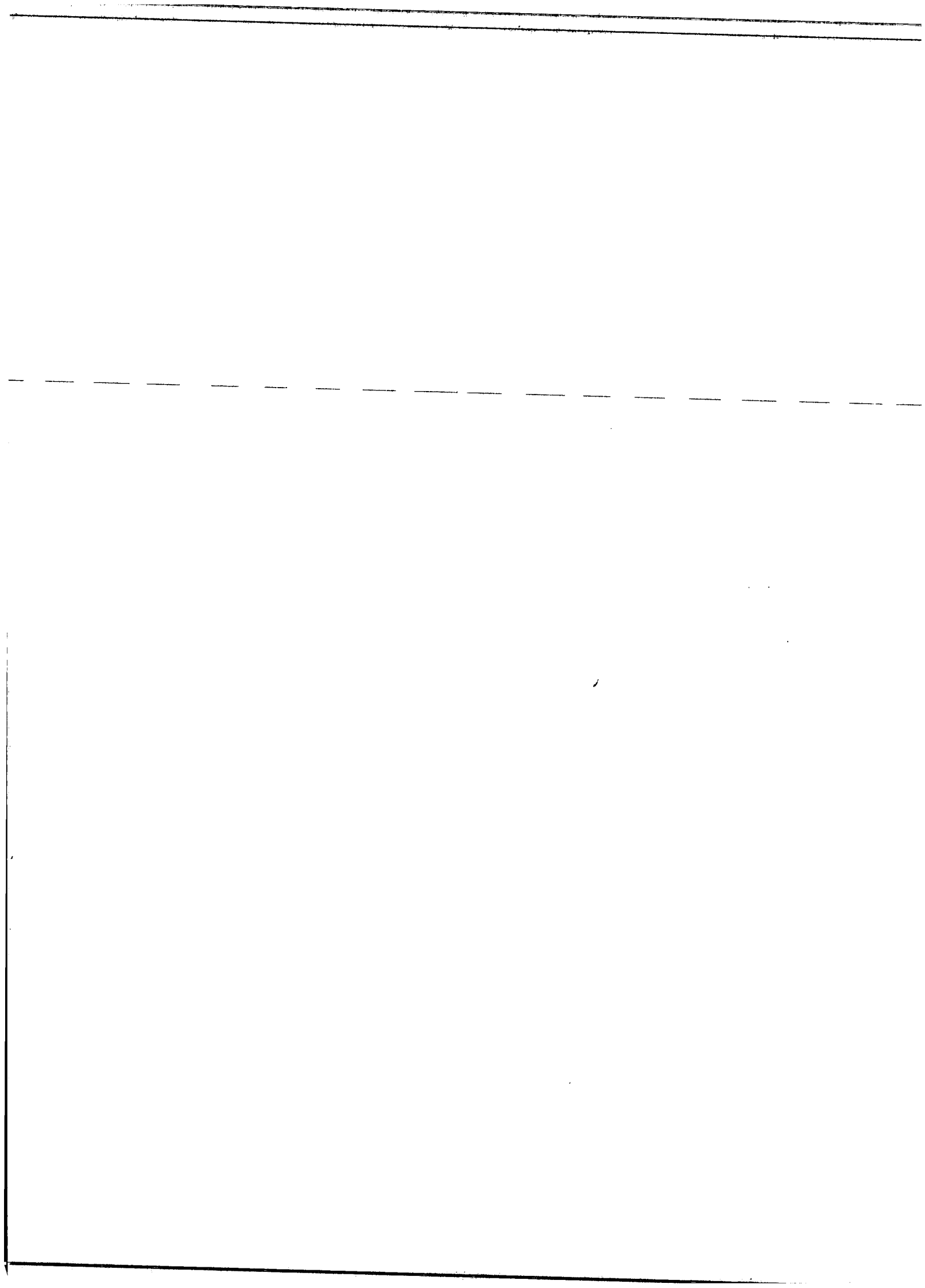
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

A.C

AN



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 27 128,80 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Le bénéfice est réparti pour sa totalité en autres réserves qui présentera un solde de 63 484,06 euros.

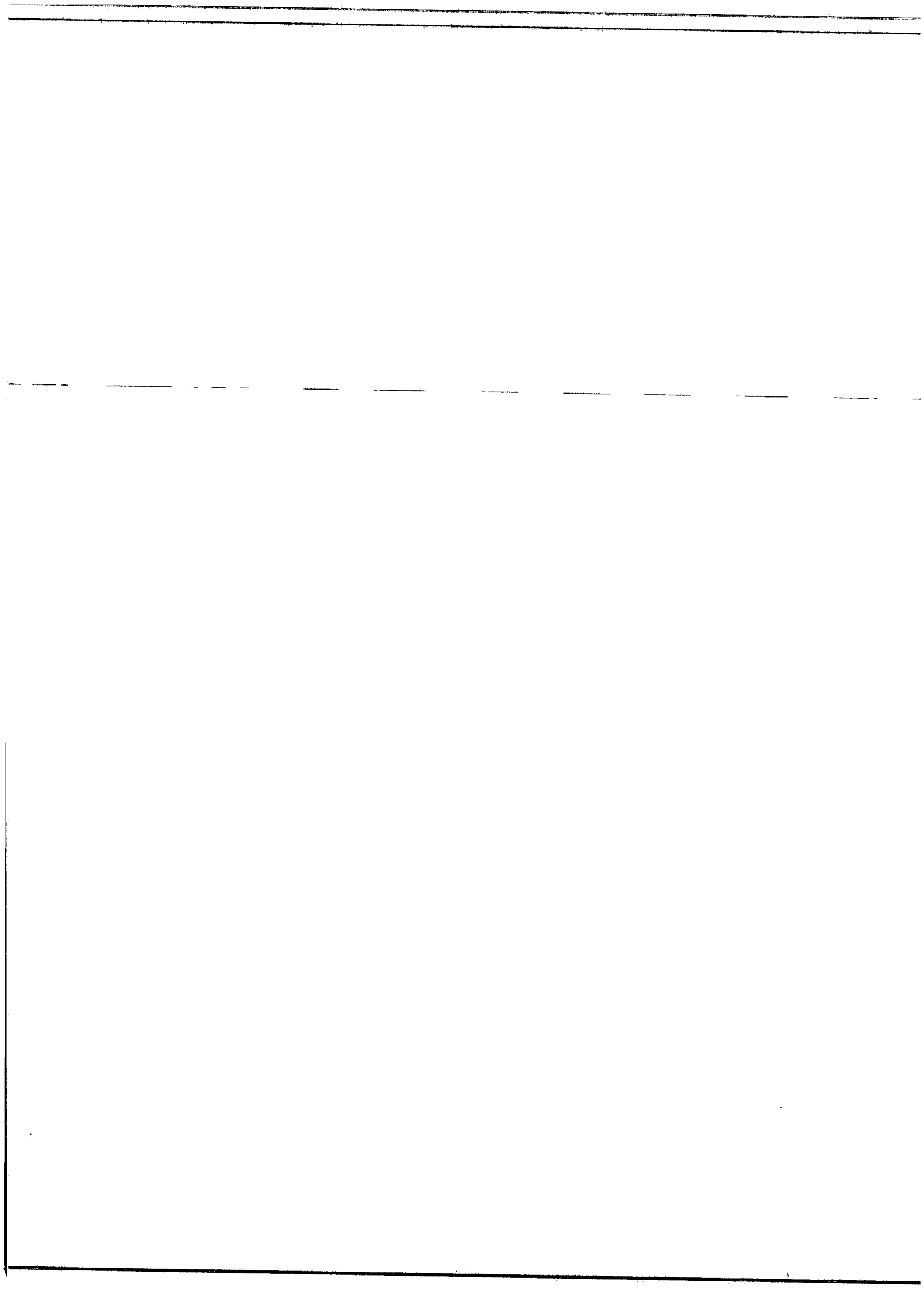
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A - C

Am



QUATRIEME RESOLUTION

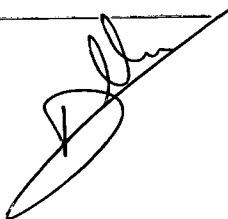
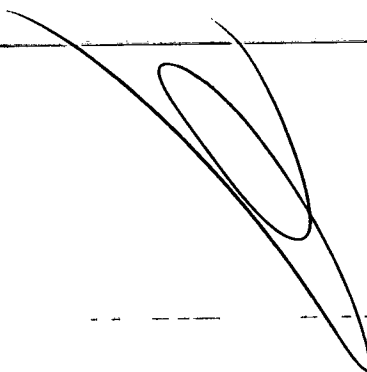
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toute formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

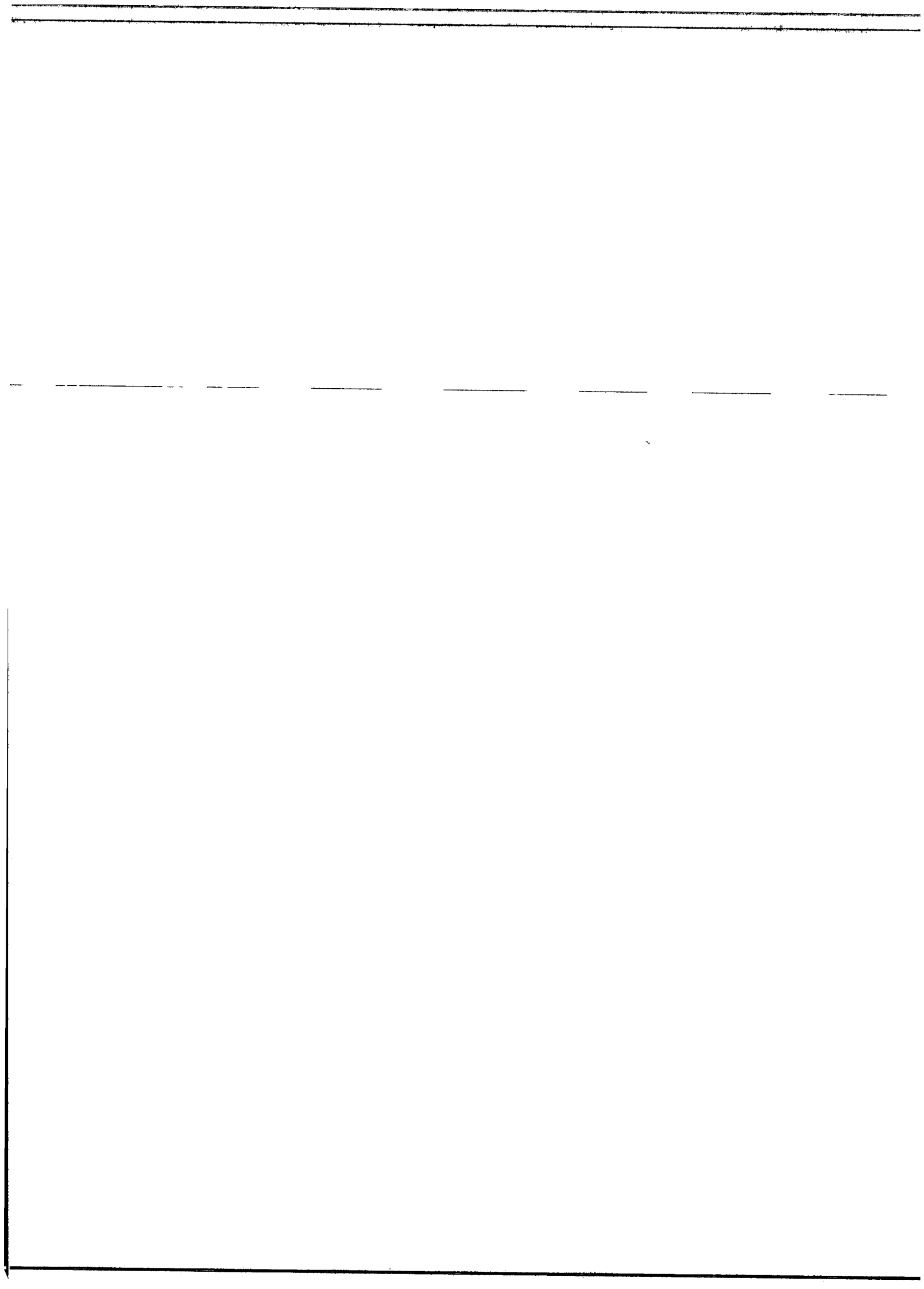
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long, sweeping horizontal stroke.

A-C

117



SARL A.S PIECES AUTO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège Social : Z.I. Les Bas Prés, 60160 MONTATAIRE
884 960 204 RCS COMPIEGNE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 24 MAI 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

~~En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

~~L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 27 128,80 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :~~

Le bénéfice est réparti pour sa totalité en autres réserves qui présentera un solde de 63 484,06 euros.

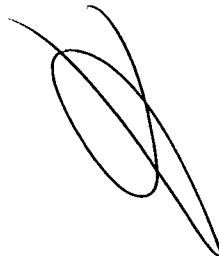
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

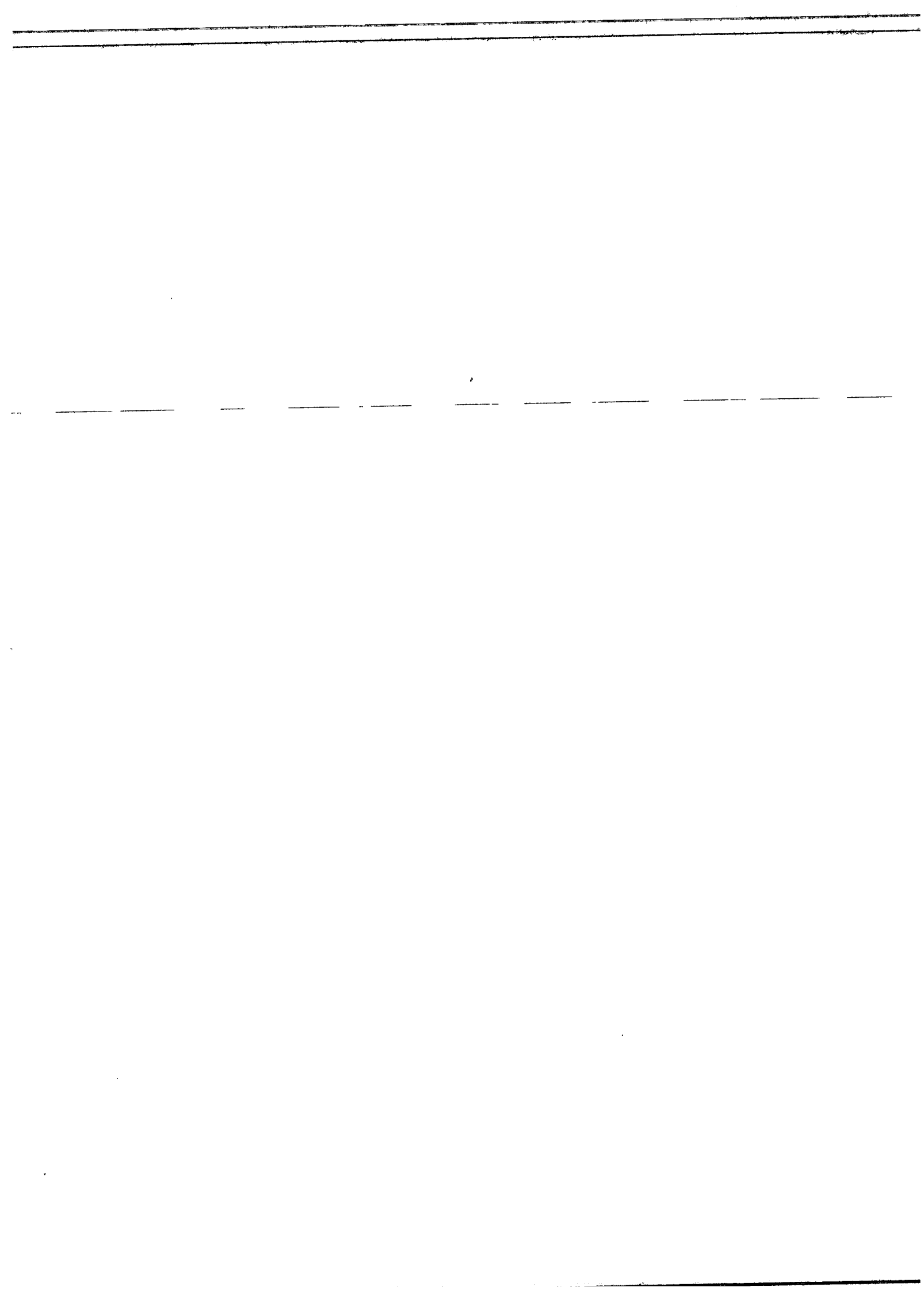
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toute formalités de droit.

LA GERANCE



A.C

A.17



SARL A.S PIECES AUTO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège Social : Z.I. Les Bas Prés, 60160 MONTATAIRE
884 960 204 RCS COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MAI 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

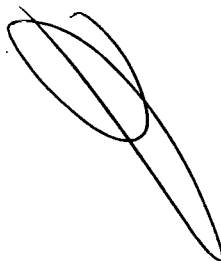
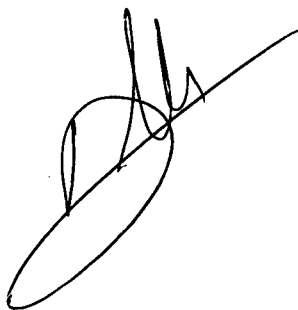
L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 27 128,80 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Le bénéfice est réparti pour sa totalité en autres réserves qui présentera un solde de 63 484,06 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



A-C

A. M

